



Contrat d'adoption

Éleveur Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : (____) - ____ - _____

Courriel : chatterieluna@quevremont.net

Adoptant Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : (____) - ____ - _____

Type ou race du chaton : _____

Couleur : _____

Patron : _____

Date de naissance : ____ - __ - _____ Sexe : mâle femelle

Soins vétérinaires

- Vacciné 1 fois 2 fois 3 fois
- Vermifugé oui non
- Traitement anti-parasitaire ... oui non
- Stérilisé oui non
- Dégriffé ... 2 pattes 4 pattes non
- Autres (spécifier) _____

Date de prise de possession : ____ - __ - _____

Conditions spéciales : _____

Valeur du chaton \$ _____ . ____

Frais vétérinaires \$ _____ . ____

Total \$ _____ . ____

Montant du dépôt (ou frais vétérinaires) \$ _____ . ____

(le dépôt ou les frais vétérinaires sont non remboursables)

Solde \$ _____ . ____

Des droits de pension de 10\$/jour de retard sont exigibles de l'adoptant d'un chaton réclamé après la date prévue de prise de possession. Un chaton non réclamé 15 jours après la date de prise de possession mentionnée ci-haut, sera considéré comme abandonné et l'éleveur sera en droit de garder le chaton et le dépôt.



Termes et Conditions du contrat

- 1) Cette section détaille les termes et conditions du contrat d'adoption et de la garantie s'y rattachant, entre l'éleveur et l'adoptant, tel que stipulé en page 1 du contrat.
- 2) Le chaton a été examiné par le vétérinaire de l'éleveur et déclaré en bonne santé par celui-ci. Aux termes du contrat, le chaton est réputé en bonne santé au meilleur des connaissances de toutes les parties.
- 3) L'animal est couvert par une garantie de santé pour ces périodes :
 - a. 7 jours sur les maladies virales.
 - b. 1 an sur les défauts génétiques majeurs mettant en péril la vie de l'animal.
 - c. La garantie est réputée commencer au moment de la prise de possession de l'animal par l'adoptant.
- 4) La garantie virale sera considérée nulle et non avenue si :
 - a. Le chaton est vacciné contre la (PIF) péritonite infectieuse féline
 - b. Le chaton n'est pas gardé en quarantaine au moins 10 jours avant d'être mis en contact avec d'autres animaux.
 - c. La nourriture _____ est changée pour une autre.
- 5) Dans le cas où l'animal montrerait des signes de maladie, l'adoptant a l'obligation d'aviser l'éleveur immédiatement, ou dans un délai n'excédant pas 24 heures de l'apparition des premiers signes.
- 6) Dans le cas où l'animal serait diagnostiqué avec une maladie ou une malformation grave, l'adoptant doit obligatoirement produire un rapport médical complet, incluant le diagnostic et toutes les analyses de laboratoire pertinentes.
- 7) En aucun cas l'éleveur ne peut être tenu responsable des frais vétérinaires encourus par l'adoptant, sauf sur consentement écrit et préalable de l'éleveur.
- 8) La responsabilité financière de l'éleveur se limite au seul remplacement ou remboursement de la valeur initiale du chaton, au choix de l'éleveur. L'éleveur ne peut non plus être tenu responsable des frais connexes encourus par l'adoptant.
- 9) En cas de revente du chaton avant un an de la date d'adoption, la garantie n'est pas transférable au nouvel adoptant.
- 10) L'éleveur ne garantit ni ne fait aucune représentation concernant :
 - a. Les possibles réactions allergiques au chat
 - b. Les problèmes de comportement de l'animal
 - c. Le caractère du chat
 - d. La conformation du chat à savoir : la taille, le poids, position des oreilles, la qualité du pelage etc.

La signature de l'acheteur ci-dessous indique la pleine compréhension, l'accord et l'approbation de toutes les modalités et conditions contenues dans cet accord de vente et reconnaît que le présent document est un contrat de vente légal qui peut être modifié que par un amendement signé et exécuté par l'acheteur et le vendeur. Si l'acheteur manque à ces conditions, le vendeur se réserve le droit de saisir le chat, sans compensation à l'acheteur.

Signature de l'éleveur : _____

Date : ____ - ____ - _____

Signature de l'adoptant : _____

Date : ____ - ____ - _____